

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 février 2016**

OBJET

**04 – ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR
REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE**

N° 2016-02-04

NOMENCLATURE : 4/1/8

L'an deux mille seize, le vingt-neuf février à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf février 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Philippe LEBASTARD, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS

Pouvoirs : 5

Catherine HENRY donne pouvoir à Catherine CADOU
Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER
Valérie ROBERT donne pouvoir à Thierry GICQUEL
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....24
ayant un pouvoir...5
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

Le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 énumère, en son article R 411-43, la liste des personnes pouvant se voir attribuer la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale comporte trois échelons :

- Argent : 20 années de services
- Vermeil : 30 années de services
- Or : 35 années de services

Chacun des échelons ne peut être obtenu que successivement ; un délai minimum d'un an étant requis avant l'attribution de l'échelon immédiatement supérieur.

Dans le cadre de la promotion du 1^{er} janvier 2016, 1 agent remplit les conditions statutaires d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale de vermeil.

A cette occasion, une prime d'un montant de 150 € pour une médaille de vermeil peut être allouée par la ville par l'intermédiaire du comité des œuvres sociales du personnel de Loire-Atlantique (COS 44) – 2 rue Ligérienne – 44200 NANTES.

Il convient en conséquence d'attribuer au comité des œuvres sociales du personnel de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, une subvention d'un montant équivalent à celui de la prime dont peut bénéficier l'agent, soit 150 €.

044-214402091-20160229-2016-02-29-DE04-DE
Date de télétransmission : 02/03/2016
Date de réception préfecture : 02/03/2016

Cette somme constitue un maximum et sera versée à l'agent, suite à la liste définitive du 4 janvier 2016 délivrée par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 150 € au comité des œuvres sociales du personnel de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique. Ce montant constitue un maximum ;
- **DE DEMANDER** au COS 44 de reverser cette somme à l'agent de la ville sur la base de la liste qui lui sera communiquée.

Pour extrait conforme,

Le 29 février 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**

